

A SYLLA

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail – Justice – Solidarité

**SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT**

**DECRET N° D/ 2002/07.4...../PRG/SGG
CONVOQUANT UNE SESSION EXTRAORDINAIRE DE
L'ASSEMBLEE NATIONALE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- VU La Loi Fondamentale, notamment en son article 56 ;
- VU La Loi organique N°91/15/CTRN du 23 Décembre 1991, portant règlement intérieur de l'Assemblée Nationale, notamment en ses articles 4, 8 et suivants ;
- VU l'Arrêté N°005/CS/CCA du 29 Juillet 2002 de la Cour Suprême, portant proclamation des résultats définitifs du scrutin législatif du 30 Juin 2002 ;

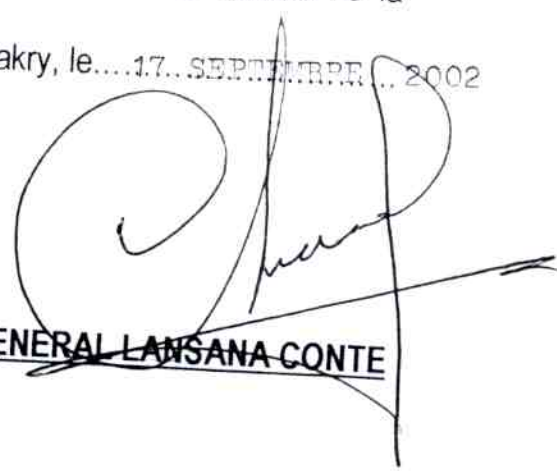
DECRETE

ARTICLE 1^{er} : Les membres de l'Assemblée Nationale, issus du scrutin législatif du 30 Juin 2002, sont convoqués en Session extraordinaire à compter du 23 Septembre 2002 à 10 heures.

ARTICLE 2 : Cette Session consacrée uniquement à la mise en place du bureau de l'Assemblée, des Commissions Générales, ainsi que des Groupes Parlementaires, sera close le 24 Septembre 2002.

ARTICLE 3 : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le....17...SEPTEMBRE... 2002


GENERAL LANSANA CONTE